

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

16 décembre 2023

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

18 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 25

PROCURATION(S) 5

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

Était absent : M. THIERY

Avaient donné pouvoir : Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

Projet de délibération N°11

SCOLAIRE - MISE EN PLACE DES PROJETS « NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE ». SIGNATURE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE.

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons l'ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective **la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.**

Dans ce cadre :

- 1- **L'École Louise Michel** propose un projet : " Aide à l'inclusion / espace de décompression" - la création d'un espace de répit adapté et aménagé.
- 2- **L'École Les Cerfs-volants** (Victor HUGO) propose un projet : "PREMS : Permettre la réussite de l'élève au moyen du sport au profit des apprentissages fondamentaux" - Classe spécifique Athlétisme du CE2 au CM2 avec le VRAC

- 3- **L'École Le Pivollet** propose un projet : et "Transition de la pratique d'enseignement flexible vers un aménagement flexible pour les 4 classes de cycle 3" - aménagement de 4 classes flexibles CM1/CM2.
- 4- **Les écoles Pivollet, Léon Blum et Jean Moulin** proposent un projet de création de sas de répit.

Le budget total des projets pédagogiques est fixé à : **79 745 €**

- 1- Louise Michel : 1 700€
- 2- Les Cerfs-volants/ Victor HUGO : 3 941€
- 3- Le Pivollet : 36 429 €
- 4- Le Pivollet, Léon Blum et Jean Moulin : 39 675€

La Ville s'engage à :

- Permettre la mise en place des projets (achats, travaux, transports, aménagements, personnels...)
- Signer et transmettre les conventions au Rectorat
- Editer et transmettre les bons de commande de matériel et mobilier
- Réceptionner les commandes et transmettre aux porteurs
- Transmettre les factures, suivi et bilans financiers au Rectorat

Les conventions ont pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes aux projets pédagogiques présentés en annexe.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement dans le cadre du fonds pédagogique.
- **APPROUVE** la mise en place des projets NEFLE en 2024
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget de la Collectivité

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET